

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 089-218904183-20221110-DC22_222-AU



affiché le 10/11/22

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 222

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrat

PERSONNEL MUNICIPAL

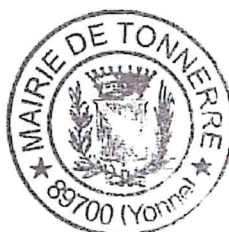
CONVENTION POUR LA REALISATION DE SEANCES DE SENSIBILISATION AU TRAVAIL SUR ECRAN AVEC L'AIST 89

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 ;
- Considérant le souhait de la municipalité de préserver la santé et la sécurité de ses agents et d'améliorer les conditions de travail ;
- Considérant que l'Association Interentreprise pour la Santé au Travail de l'Yonne (AIST89) est compétente en matière de prévention des Risques professionnels ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de sensibilisation au travail sur écran avec l'AIST 89, aux conditions suivantes :
 - Lieu : Mairie
 - Nombre de séances : 2
 - Date : 13/12/2022 (1 séance de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
 - Coût : gratuit
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité.



A Tonnerre, le 4 novembre 2022,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre